COMMISSION SANTÉ ET QVT DU 9 JUIN 2022

1. Point sur les douchettes filaires

Pour les Market : en attente de retour concernant le déploiement.
Nous déplorons un problème d'accompagnement du changement.
Il est prévu de faire des groupes de travail avec les utilisateurs afin de répondre à cette problématique.

Il est possible de déplacer les douchettes.
Nous demandons une fiche pratique afin de le faire nous-mêmes.

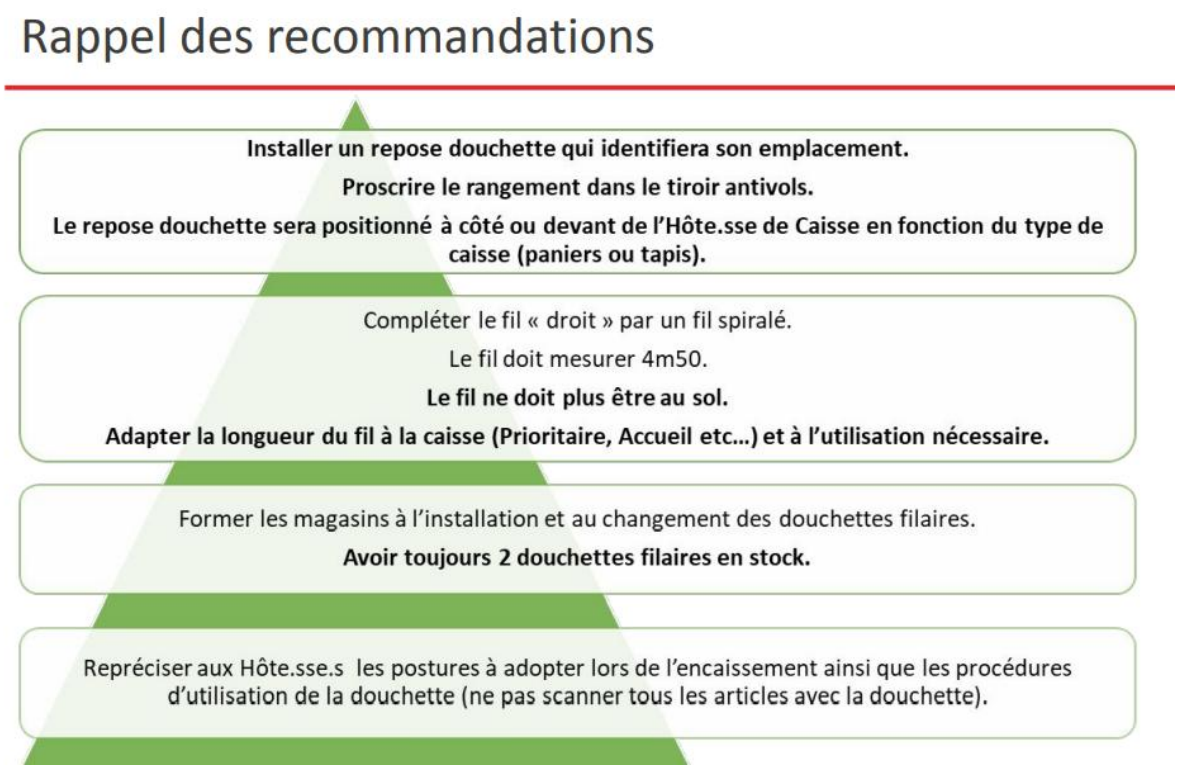

Actions :

Former les opérateurs aux postures à adopter lors de l'enregistrement ainsi que les procédures d'utilisation de la douchette (exemple : utiliser les deux mains lors des opérations de scanning, ne pas scanner tous les articles avec la douchette).

Développer les planches de codes barre :
Les opérateurs disposent d'une liste « articles sans codes barres ». Il serait intéressant de compléter cette liste avec des produits lourds ou encombrants.

Des tables rondes vont être organisées avec les directions informatique, Caisses et Prévention santé avec des utilisateurs, afin de recueillir leur ressenti, après quelques semaines d'utilisation, et ainsi compléter les mesures déjà mises en œuvre.

Sur les magasins ayant remonté des dysfonctionnements ces dernières semaines, une visite d'un Coordinateur prévention santé régional est programmée afin d'étudier la situation.

Les études des Services de Santé au travail sont en cours et nous permettront de compléter si nécessaire ce plan d'actions.

2. Point à date sur les moyens de prévention mis en place dans les magasins et les sièges dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19

Dernières mesures en vigueur à afficher **en annexe.**
Il y a une affiche à laisser en magasin car le Covid est toujours présent.

Qu'en est-il de la distribution des masques et du gel en magasin ? Et des plexi ?
Retour sur les autotests ?

3. Présentation de l'outil d'évaluation des risques psychosociaux – WITTYFIT

Présentation en annexe.

La prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans une démarche générale de **protection de la santé physique et mentale des travailleurs**. A ce titre, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés.

Au préalable, l'évaluation des risques psychosociaux doit être réalisée en vue de leur intégration dans le **document unique d'évaluation des risques professionnels** (DUER) et de la mise en place de mesures de prévention.

Pourquoi cet outil ? Car facile à prendre en main.

Nous soulignons le fait que les équipes souffrent en magasin et qu'il sera difficile pour les collaborateurs d'avoir le temps d'y répondre étant donné le manque de personnel en magasin !!

4. Point sur le programme TMS Pro V2

Présentation de cette version en annexe.

Le Programme National TMS Pro V2 2020-2022

Les **TMS** regroupent un ensemble de maladies affectant principalement les muscles, les tendons, les nerfs et les articulations. Les parties du corps principalement touchées sont :

Les **mains,** les **doigts** et le **poignet**, le **coude**, l'**épaule** et le **cou**.
Elles concernent également les pathologies du **dos** et des **genoux.**

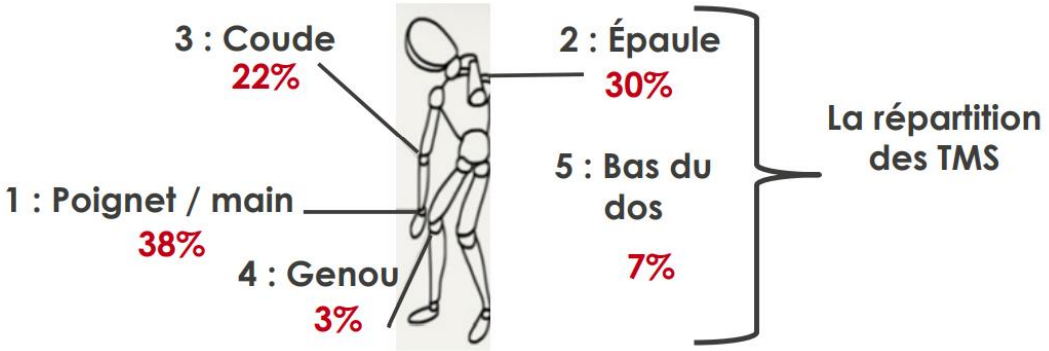

96% des maladies professionnelles reconnues concernent des affections péri-articulaires.

Face à ce risque spécifique, la CRAM a décidé de mettre en œuvre deux programmes de prévention des TMS

TMS PROS V1 : de 2014 à 2017

- Actions spécifiques sur les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

TMS PROS V2 : de 2020 à 2022

- Poursuites des actions spécifiques sur les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

47 hypermarchés, 77 supermarchés, 16 entrepôts , 4 SDNH, 2 entrepôts MJB sont ciblés dans le cadre de ce second programme de prévention des TMS

Vos représentantes CFTC, Florence Pachalgikian, Christelle Augusto et Aurélie Quentin